

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

Le **jeudi 8 septembre 2016** à 19 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence Madame Roberte LAJEUNESSE, Maire de la Commune

Etaient présents :

- Mesdames : Patricia DE BOISROLIN, Roberte LAJEUNESSE, Monique MARTIN, Maguy TETARD,
- Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Jacques JANNÉ, Jean-Claude JARNY, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET, Jean-Marc SCLAVON,

Pouvoirs :

- Madame Annie Claude BOCQUILLON, a donné pouvoir à Madame LAJEUNESSE
- Monsieur Serge MACADRÉ a donné pouvoir à Monsieur JANNÉ

Excusées :

Mesdames Alexandra ATANÉ, Magali MAGA, Valérie DERVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire :

Monsieur Jean-Marc SCLAVON a été élu Secrétaire

A 19 heures 15 le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Libellés des délibérations	Décisions des élus – le Conseil Municipal	VOTES																												
<p>MAPA « Accessibilité Mairie » - Choix des Entreprises</p>	<p>Madame le Maire rappelle que la Commission de consultation a été autorisée par le Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2016, au lancement d'un Marché Public à Publicité Adaptée (MAPA) pour l'accessibilité de la Mairie. La date limite de réception des offres étant programmée le 22 août à 16 h 00, la Commission de consultation s'est réunie le 26 août 2016 à 14 h pour l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres. Il en est ressorti les éléments suivants :</p> <p>Le Marché comportait 2 lots : « Génie Civil et électricité » et « Fournitures et installation d'un élévateur ».</p> <p>La Commission de consultation a ouvert les plis et a analysé les offres conformément aux 3 critères de pondération suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix des prestations (35%) • La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique (55%) • Délai (10%) <p>Après examen, le Maire a proposé aux Membres de la commission de confirmer que les offres analysées correspondaient aux critères puis a listé les différents candidats et leurs prix :</p> <p>Lot 1 : Génie civil et électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise Gilbert MOREL pour un montant HT de 44 880.00 € • Entreprise LEBLANC pour un montant HT de 39 990.72€ • Entreprise OMILANOWSKI pour un montant HT de 42 476.00€ (hors délai de dépôt) <p>Lot 2 : Fournitures et installation d'un élévateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise MARCO pour un montant HT de 25 231.00€ pour l'élévateur. <p>Il en ressort les notes suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Génie civil et électricité N° d'ordre au registre</th> <th>Nom de l'entreprise</th> <th>Note pondérée du 1^{er} critère (Technicité)</th> <th>Note pondérée du 2nd critère (Prix)</th> <th>Note pondérée du 3^{ème} critère (délai)</th> <th>TOTAL (sur 20)</th> <th>N° de Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>MOREL</td> <td>8.71</td> <td>6.24</td> <td>1.80</td> <td>16.75</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>LEBLANC</td> <td>11.00</td> <td>7.00</td> <td>2.00</td> <td>20.00</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>OMILANOWSKI</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0.00</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Concernant la fourniture et l'installation d'un élévateur, la seule entreprise (MARCO) a reçu l'avis favorable des membres de la commission.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des entreprises LEBLANC (génie civile et électricité) et MARCO (installation et pose d'un élévateur).</p> <p>La signature des Marchés est prévue pour le 19 septembre. Les travaux commenceront vers le 20 octobre 2016.</p>	Génie civil et électricité N° d'ordre au registre	Nom de l'entreprise	Note pondérée du 1 ^{er} critère (Technicité)	Note pondérée du 2 nd critère (Prix)	Note pondérée du 3 ^{ème} critère (délai)	TOTAL (sur 20)	N° de Classement	1	MOREL	8.71	6.24	1.80	16.75	2	2	LEBLANC	11.00	7.00	2.00	20.00	1	3	OMILANOWSKI	0.00	0.00	0.00	0.00	0	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
Génie civil et électricité N° d'ordre au registre	Nom de l'entreprise	Note pondérée du 1 ^{er} critère (Technicité)	Note pondérée du 2 nd critère (Prix)	Note pondérée du 3 ^{ème} critère (délai)	TOTAL (sur 20)	N° de Classement																								
1	MOREL	8.71	6.24	1.80	16.75	2																								
2	LEBLANC	11.00	7.00	2.00	20.00	1																								
3	OMILANOWSKI	0.00	0.00	0.00	0.00	0																								
<p>Accueil de Loisirs sans Hébergement d'automne 2016 : dates et tarifs</p>	<p>Le Conseil Municipal décide l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement aux Vacances d'Automne durant 7 jours du jeudi 20 au vendredi 28 octobre, sans recrutement. Le personnel communal inscrit au tableau des effectifs de la commune dans le cadre de leur mission d'animation sera mis à contribution.</p> <p>Les tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10.00 € la journée • 46.00 € la semaine • 5.00 € le repas (goûter compris) <p>La tarification appliquée par les structures sera modulée en fonction des réductions tarifaires consenties aux familles allocataires des organismes : CAF et MSA. Le montant des réductions tarifaires consenties est le suivant :</p> <p>CAF DE L' AISNE :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Demi-journée</th> <th>Journée sans repas</th> <th>Journée avec repas</th> <th>Journée mini-camp</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>QF 0-700</td> <td>1.60 €</td> <td>2.90 €</td> <td>4.80 €</td> <td>6.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>MSA :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Demi-journée</th> <th>Journée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MSA de l'Aisne</td> <td></td> <td>4.23 €</td> </tr> <tr> <td>MSA de la Marne</td> <td>2.75 €</td> <td>5.50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h15 <p>Inscriptions maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 6 ans : 16 enfants • plus de 6 ans : 24 enfants <p>Personnel interne :</p> <p>4 agents de la commune formeront l'équipe d'animateurs pendant toute la période du centre. (2 pour les moins de 6 ans et 2 pour les + de 6 ans)</p> <p>Les heures supplémentaires ou complémentaires seront récupérées dans les jours suivants la fin du centre.</p>		Demi-journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée mini-camp	QF 0-700	1.60 €	2.90 €	4.80 €	6.00 €		Demi-journée	Journée	MSA de l'Aisne		4.23 €	MSA de la Marne	2.75 €	5.50 €	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>									
	Demi-journée	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée mini-camp																										
QF 0-700	1.60 €	2.90 €	4.80 €	6.00 €																										
	Demi-journée	Journée																												
MSA de l'Aisne		4.23 €																												
MSA de la Marne	2.75 €	5.50 €																												
<p>DECISION modificative N°2 Section Fonctionnement. Chapitre 65</p>	<p>Vu l'article L 2322 du Code Général des collectivités territoriales, Vu les crédits disponibles inscrits aux chapitres de dépenses imprévues du budget, Vu les dépenses communales pour lesquelles les crédits ne sont pas assez conséquents au chapitre 65 Vu le montant manquant de 3323.06 € Vu la décision modificative du Maire signée le 12 août 2016 et l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal suivant la décision, Madame le Maire développe ci-dessous la modification effectuée en date du 12/08/2016</p> <p style="text-align: center;">Décision modificative N°2</p> <p>Les crédits budgétaires suivants ont été ouverts en dépenses de la section de fonctionnement :</p> <p style="text-align: center;">Chapitre 65 : « Indemnités des élus »</p> <p style="text-align: center;">Pour un montant total de 3323.06 € par prélèvement correspondant sur les crédits du <i>chapitre de dépenses imprévues 022</i></p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>																												

DECISION modificative N°3
Section
Fonctionnement/Investissement
chapitres 65 et 014

Vu l'article L 2322 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu les crédits disponibles inscrits aux chapitres de dépenses imprévues du budget,
 Vu les dépenses communales pour lesquelles les crédits ne sont pas assez conséquents au chapitre 65
 Vu les dépenses communales pour lesquelles les crédits ne sont pas assez conséquents au chapitre 014
 Vu la décision modificative du Maire signée le 2 septembre 2016 et l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal suivant la décision,

Madame le Maire développe ci-dessous la modification effectuée en date du 02/09/2016
 Les crédits budgétaires suivants sont ouverts en dépenses de la section de fonctionnement et nécessitent une proposition de décisions modificative selon le tableau suivant :

	CHAPITRES	Montant voté au BP 2016	Montant Proposé pour la décision modificative	Nouveau montant sur BP 2016
Fonctionnement	65 : Cotisations retraite élus (6533)	69 436.27 €	+ 30 500.00 €	99 436.27 €
Fonctionnement	014 : atténuation de produits (73925 FPPC)	14 300.00 €	+ 5 336.00 €	19 636.00 €
Fonctionnement	023 : Virement de la section de fonctionnement	130 900.00 €	- 35 836.00 €	95 064.00 €
Investissement	021 : virement de la section de fonctionnement	130 900.00 €	- 35 836.00 €	95 064.00 €
Investissement	201604 Opération : Autre	48 321.35 €	- 35 836.00 €	12 485.35 €

Présents : 10
 Suffrages exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le Maire expose les points suivants :

- Que le centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,
 La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
 - Suivi des dossiers,
 - Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - Conseil auprès des collectivités,
 - Suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendu par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0.2%.

Article 1 :

- ❖ Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :
 - ❖ Agents Titulaires ou Stagiaires Immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5.99 %
- Aux taux de l'assureur s'ajoute 0.2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.
- Celui-ci s'applique à la masse salariale.
 - ❖ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
 - ❖ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2020.

Présents : 10
 Suffrages exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
 Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de Gestion.

Le Maire expose les points suivants :

- Que le centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,
 La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :
 - Suivi des dossiers,
 - Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - Conseil auprès des collectivités,
 - Suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendu par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0.2%.

Article 1 :

- ❖ Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :
 - ❖ Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
 - Option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1.10 %
- Aux taux de l'assureur s'ajoute 0.2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion.
- Celui-ci s'applique à la masse salariale.
 - ❖ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
 - ❖ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,.

Présents : 10
 Suffrages exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

<p>Demande de CDDL au Département « Réfection peintures intérieures de la Mairie »</p>	<p>Le projet de réfection des peintures intérieures de la Mairie est présenté au Conseil pour un montant estimatif, selon lecture des devis, de 17 754.08 € HT 21 303.89 € TTC. Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du C.D.D.L. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le projet de travaux et arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :</p> <p>1/ Coût total du projet : 17 754.08 € HT 21 303.89 € TTC 3 351.00 €</p> <p>2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (20% sur HT) 14 403.08 € HT</p> <p>3/ Autofinancement :</p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Demande de CDDL au Département « Mise en accessibilité de la Mairie et du Cimetière »</p>	<p>Le projet de mise en accessibilité de la Mairie et du Cimetière est présenté au Conseil pour un montant estimatif, selon lecture des devis, de 93 090.00€ HT 117 708.00 € TTC. Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du C.D.D.L. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le projet de travaux et arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :</p> <p>1/ Coût total du projet : 93 0960.00 € HT 117 708.00 € TTC 18 618.00 €</p> <p>2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (20% sur HT) 74 472.00 € HT</p> <p>3/ Autofinancement :</p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Demande de CDDL au Département « Mise en accessibilité de la salle polyvalente, la cantine et l'école »</p>	<p>Le projet de mise en accessibilité de la salle polyvalente, la cantine et l'école, est présenté au Conseil pour un montant estimatif, selon lecture des devis, de 49 800 € HT 59 760 € TTC. Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du C.D.D.L. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le projet de travaux et arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :</p> <p>1/ Coût total du projet : 49 800.00 € HT 59 760.00€ TTC 9 960.00 €</p> <p>2/ Subvention sollicitée du C.D.D.L (20% sur HT) 39 840.00 € HT</p> <p>3/ Autofinancement :</p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Renforcement des réseaux rue d'Etampes projet 2016-2017</p>	<p>Madame le Maire fait état d'une réunion de la commission Urbanisme et travaux ayant eu lieu le jeudi 30 juin 2016 et pour laquelle, la Voirie Départementale, le SARCT, l'USESA, l'USEDA, le cabinet Infra Etudes étaient présents. Cette réunion portait sur le remplacement des trottoirs, des bordures et de la réfection des réseaux, ainsi que le besoin en matière de défense incendie sur cette emprise pour les 410 Mètres des voiries de la Rue d'Etampes. Le Conseil Municipal ayant reçu les renseignements nécessaires, approuve à l'unanimité le lancement de ce projet 2016-2017 dont les travaux démarreront au 4^{ème} trimestre 2016.</p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>Mise en conformité des armoires A et B avec séparation des comptages EP/SL Avenue du Général de Gaulle</p>	<p>Madame Tétard expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la Mise en conformité des armoires A et B avec séparation des comptages EP/SL – Avenue du Général de Gaulle. Le coût total des travaux s'élève à 7 583,88€ HT En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 382,44€ Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Après avoir ouï l'exposé de madame le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public, 2. S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée. <p>Le Conseil Municipal examine le rapport annuel 2015 présenté par le conseil communautaire de la CCRCT lors de la séance du 13 Juin 2016. Il en ressort un bilan et des perspectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite et finalisation en 2015 de la campagne de puçage des bacs commencé en 2014, • La société TRADIM a pu effectuer les premières comptabilisations de levées de bacs permettant des simulations sur la part variable pour la tarification incitative, • Schéma d'implantation des containers pour les logements collectifs, • Forte amélioration des ratios de collecte sélective (+36%) et baisse de 11 % des OM résiduelles, • Objectif de réduction de 7% des OMA en kg/am/hab. en 5 ans à compter de 2011. Résultat 2015 : réduction de 12%, • Poursuite d'efforts pour maîtriser le cout des déchets et réduire le cout d'enfouissement payé au syndicat de traitement. • Suppression du service collecte des déchets végétaux en porte à porte qui était en complète contradiction avec le programme de prévention dans lequel la CCRCT s'est engagée en 2008. <p>Le Conseil Municipal a pris acte du rapport en objet.</p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 1 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>
<p>CCRCT : rapport annuel 2015 : prix et qualité du service public concernant les déchets ménagers</p>	<p>L'association « Bouge dans l'Aisne », située à Gauchy et nouvellement créée, demande une participation de 100€. Il s'agit d'un site internet qui annonce toutes les manifestations du département qu'elle soit sportive ou culturelle, ainsi qu'une Web TV qui donne rendez-vous quotidiennement aux Axonnais à travers des reportages sur la vie locale. Le lien est le suivant : www.bougedanslAISNE.fr Il existe sur Château-Thierry et le Sud de l'Aisne, un site similaire plus adapté à la configuration de la région autour de Chierry. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner cette association.</p>	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 5 Contre : 3 Abstentions : 4</p>
<p>Association « Bouge dans l'Aisne » : demande de subvention</p>	<p>Informations diverses :</p> <p>Intervention de Madame TETARD, es qualité de déléguée à l'USEDA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame TETARD informe le Conseil Municipal qu'un programme de changement de lampes Sodium Haute Pression sur les poteaux d'éclairage public, est entrepris par l'USEDA depuis 2016 jusqu'en 2020. Le calendrier indiquant le nom des rues et les années de changement, est consultable en mairie. • En partenariat étroit avec le Conseil Départemental de l'Aisne, l'USEDA déploie la fibre optique sur l'ensemble du département, en stricte complémentarité à l'initiative privée conformément au Plan National Très Haut Débit. Le déploiement, qui démarrera vers la fin du 1^{er} semestre 2016, sera réalisé conjointement par l'USEDA (130 000 prises) et le groupement Axione/Bouygues Energies & Services (70 000 prises) et les premières prises seront mises en service dans le courant du 2nd semestre 2016. L'investissement pour la 1^{re} phase dans le réseau s'élève à 150 millions d'euros dont 78 millions de participation publiques. <p>Intervention de Madame le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2016 a généré d'importants changements au niveau du périscolaire ; le nouveau prestataire de repas : « ARMOR CUISINES » donne satisfaction à la quasi-unanimité ; les plats arrivent froids en petits conditionnements et sont réchauffés vers 11 h 00 le matin ; la livraison est effectuée par l'entreprise elle-même. L'achat d'un réfrigérateur supplémentaire est par conséquent nécessaire. L'effectif journalier s'élève à environ 70 enfants par repas, et bien que l'achat des tickets ait laissé place à une méthode plus moderne, les parents semblent contents de réserver en ligne les repas et les créneaux de garderies. Cette nouvelle organisation délesté d'une manière importante le passage du public en mairie, mais génère une masse de travail importante au sein du secrétariat de mairie. D'autre part, les animatrices effectuent le pointage sur des tablettes informatiques connectées au PC du secrétariat ce qui évite les multiples manipulations et les éventuelles erreurs de saisies. Enfin, les parents recevront mensuellement par mails, sur la même facture, les consommations effectives de cantine et garderie, produisant une économie non négligeable de papier. • Madame le Maire remercie l'AOLAC et les agents de la commune pour l'organisation des fêtes de Printemps et Communale qui ont été très satisfaisantes. Comme à l'accoutumé, ces deux fêtes, bien organisées, suscitent beaucoup de plaisir au public toujours aussi nombreux. • L'équipe des agents « Espaces verts » est maintenant au complet avec la venue d'un agent en contrat d'avenir. Par ailleurs, une animatrice du périscolaire ayant démissionné pour reprendre ses études, est remplacée par une adjointe d'animation titulaire du CAP petite enfance, du BAFA et du brevet de secourisme. • La Chorale « Chante toujours » se produira le 8 octobre à 18 h 00 en l'église de CHIERRY. Elle est dotée de 46 choristes. 40 répétitions ont été nécessaires pour présenter ce spectacle. L'église étant petite, seules 125 personnes pourront accéder à l'intérieur. Des invitations ont été adressées aux habitants par affichage municipal ainsi qu'à quelques 	<p>Présents : 10 Suffrages exprimés : 12 Pour : 5 Contre : 3 Abstentions : 4</p>

- personnes extérieures.
- L'opération Brioche se déroulera le samedi 8 octobre au matin. Une prochaine réunion du CCAS mettra à l'ordre du jour l'organisation dont Monsieur Maccadré est le référent.
- Madame le Maire annonce la prochaine Assemblée Générale de l'association APEM (parents d'élèves) : le Lundi 19 septembre à 20 h 00 en salle polyvalente.
- Madame Emilie Camus « Atelier de Création » est en cours de finalisation d'un bandeau signalant artistiquement la Salle polyvalente et le Parc. Le choix se porte sur « Maison du Parc Bellevue ». cout 1150 € TTC. Les agents de la commune prépareront l'emplacement avant l'hiver ;
- Des travaux d'entrobé à chaud ont été réalisés en régie devant l'entrée de la salle polyvalente.
- Une enquête publique est en cours concernant le PPRLoch. La date de réception du public sur Chierry, par le Commissaire enquêteur, est fixée pour le matin du mardi 29 septembre. La prochaine date sera le 27 octobre ; cette dernière clôturera l'enquête.
- L'association des « Resto du Cœur » remercie la commune pour la subvention versée.
- Monsieur Romain FREITAG est le nouveau commandant, nommé à la tête de la brigade de gendarmerie.

Intervention de Monsieur Jarny : la distribution des différents flyers est accomplie par bien souvent les mêmes élus. Il est essentiel que tous y participent.

La séance est levée à 21H00



**Le Maire
Madame Roberte LAJEUNESSE**